



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pêche

Question écrite n° 3823

Texte de la question

La politique commune de la pêche (PCP) est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne pour développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Un projet de réforme de la PCP est actuellement en cours au sein de la Commission européenne. Cette réforme n'est pas sans inquiéter les patrons de la pêche artisanale en Méditerranée pratiquée en zone côtière. Ils suggèrent que les plafonds de capacité de la pêche artisanale soient établis en fonction des territoires exploités. Cela n'aurait, en effet, pas de sens de vider des ports dans lesquels les communautés de pêcheurs sont déjà raréfiées. Tout au contraire, dans certaines zones l'installation de pêcheurs doit être encouragée et soutenue afin de rééquilibrer la pêche artisanale tout au long du littoral. C'est pourquoi M. Jean-Sébastien Vialatte demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt les suites qu'il entend donner à cette proposition des patrons pêcheurs de Méditerranée.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué chargé de la pêche est appelée sur l'avenir des plafonds de capacité de la pêche artisanale en Méditerranée et sur la répartition de cette activité tout au long du littoral, dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP). La France veille au maintien des niveaux de capacité attribués aux flottes françaises dans le cadre de la réforme de la PCP et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour qu'il n'y ait pas de définition arbitraire d'une éventuelle surcapacité, mais une analyse, métier par métier, de la capacité de la flotte et des ressources halieutiques disponibles. Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition des droits de pêche sur le littoral, le Gouvernement défend la liberté, pour chaque État membre, de décider de son propre système d'allocation des possibilités de pêche, conformément au principe de subsidiarité : cette position a été retenue par le Conseil dans son orientation générale sur la réforme de la PCP adoptée en juin dernier. La France défend ainsi une gestion collective de la ressource, en particulier par le biais des organisations de producteurs. De plus, dans le cadre du processus de régionalisation entamé à l'occasion de la réforme de la PCP, l'objectif est de mieux associer les représentants des pêcheurs à la définition des mesures de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3823

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4937

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1973